



## MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

### ARRÊTÉ PERMANENT

### RELATIF A LA LIMITATION DE VITESSE ROUTE DE LA BUTTE AUX CHÊNES

\*\*\*\*\*

N°17-024-PM

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 L.2213.1, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.313-14 et R.413-17 ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la vitesse dans la Route de la Butte aux Chênes ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°09-023 R du 10 mars 2009.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 50 km/h route de la Butte aux Chênes, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :**

Un panneau de limitation de vitesse à 50 kms, de type B14 sera implanté à chacune des extrémités de la route de la Butte aux Chênes.

**ARTICLE 4 :**

Un panneau de rétrécissement de chaussée à droite de type A3 sera implanté à 125 mètres, à partir de la rue Eugène Carrière en direction de Voisins-le-Bretonneux sur le côté droit de la chaussée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera exécutable dès que la signalisation conforme au Code de la Route sera implantée.

#### **ARTICLE 6 : LA SIGNALISATION**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route

#### **ARTICLE 7 :**

La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

La Directrice Générale des Services de la ville, le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la Directrice des Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magny-les-Hameaux, le 08 mars 2017

**Bertrand HOUILLON**

Maire de Magny-les-Hameaux



**Nota :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.